

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réf:

Mo
b***14120992***Déposé au greffe du tribunal
de commerce

de LIEGE, division DINANT

le

12 juin 2014

Le Greffier

N° d'entreprise : 0861.519.950

Dénomination

(en entier) : **Cabinet Vétérinaire Laurent COLINET**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE CIVILE A FORME DE SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE
LIMITEE

Siège : 5520 ONHAYE, Rue Abbé Dujardin, 15

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modifications statutaires - augmentation de capital.

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire clos par Nous, Maître Vincent DANDOY, notaire associé de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée «Vincent et Grégoire DANDOY, notaires associés» ayant son siège social à 5660 Couvin (Mariembourg), chaussée de Roly, 4, RPM numéro 0842.319.987 DINANT, le 10 juin 2014, il résulte que l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1ère RÉOLUTION : Augmentation du capital.

L'associé unique a ratifié la distribution d'un dividende de deux cent quatorze mille euros et après retenue du précompte mobilier de dix pour cent (10%), décide d'affecter en augmentation de capital, le dividende net de cent nonante-deux mille six cents euros (192.600,00eur) sans création de parts sociales nouvelles, par augmentation de la valeur vénale des parts.

Il a décidé, dans le cadre des dispositions de l'article 537, CIR92 pré-rappelées, d'augmenter le capital de la société à concurrence de cent nonante-deux mille six cents euros (192.600,00eur) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00eur) à deux cent onze mille deux cents euros (211.200,00eur), sans création de parts sociales nouvelles, par augmentation de la valeur vénale des parts.

Ce montant de cent nonante-deux mille six cents euros (192.600,00eur) correspond au dividende, net de précompte, prélevés sur les réserves taxées de la société.

La totalité de l'augmentation de capital est libérée entièrement par un versement en espèces effectué au compte numéro BE55 3631 3247 3344, ouvert au nom de la société auprès de la banque ING, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de cent nonante-deux mille six cents euros (192.600,00eur)

2ème RÉOLUTION : Coordination statutaire.

Il a décidé de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Article 6 - Capital

Le capital social est fixé à deux cent onze mille deux cents euros (211.200,00eur) et est représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales, sans mention de valeur nominale représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Signé Vincent DANDOY, Notaire.

Déposés en même temps que l'extrait :

- une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
- les statuts coordonnés.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1°bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/06/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature